

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-152-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1^o La carte numéro 4.9-2020 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.10-2021 « Grandes affectations » telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :
 - à retirer la zone d'érosion à Saint-Georges-de-Malbaie à Percé;
 - à remplacer une partie de l'affectation rurale par une affectation de récréation extensive dans le secteur de l'anse du Loup à Grande-Rivière;
 - à remplacer une partie de l'affectation industrielle par une affectation de récréation extensive dans le secteur de la Gaspésia à Chandler.

2° Une renumérotation des notes à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) est effectuée de façon à attribuer la note 10 à la colonne « Industrielle » et la note 11 aux catégories d'usages *Industriels légers* et *Industriels lourds* de façon à préciser que :

10. Seuls des usages connexes au secteur du transport et de l'entreposage sont autorisés dans la zone aéroportuaire située en affectation industrielle dans le secteur de Petit-Pabos à Grande-Rivière. De plus, la hauteur de tout bâtiment, structure ou végétation ne doit pas dépasser 8,5 mètres.

11. À Sainte-Thérèse-de-Gaspé, les usages *Industriels légers* et *Industriels lourds* relatifs à la pêche sont seulement autorisés à l'intérieur de l'affectation *Industrielle* identifiée au SADR de la MRC.

3° Le retrait de la zone d'érosion de l'Anse du Chien Blanc à Saint-Georges-de-Malbaie à Percé au tableau 7.2.1 « Zone d'érosion et de glissement de terrain » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques).

4° La carte numéro 31 « Zone d'érosion – Saint-Georges-de-Malbaie (Percé) » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est abrogée.

5° L'ajout d'un 2^e paragraphe à l'article 4.3.2 « Les systèmes d'épuration des eaux usés » du document complémentaire, soit :

Cependant, une municipalité pourra réduire la zone tampon à 100 mètres en affectation industrielle.

6° L'ajout d'un 2^e paragraphe à l'article 24 « Protection du paysage dans le corridor de la route 132 » du document complémentaire, soit :

Lors du remplacement des lignes électriques, et ce, de façon à préserver la qualité exceptionnelle de certains paysages dans le corridor de la route 132, Hydro-Québec devra privilégier le déplacement de ces dernières en dehors du corridor de la route 132.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

***COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce dixième jour de juin de l'an deux mille vingt et un (10-06-2021)***

Christine Roussy
Directrice générale
Secrétaire-trésorière & aménagiste

ANNEXE A

**RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

Carte 4.10-2021 « Les grandes affectations du territoire »

Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.10-2021



Légende

-  Zone d'inondation
-  Zone d'érosion
-  Zone Aéroportuaire
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Route secondaire
-  Limite municipale
-  conservation
-  protection faunique
-  industrielle
-  semi-urbaine
-  urbaine
-  agricole
-  récréation extensive
-  forestière
-  rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Stéphane Cyr-Pelletier, aménagement adjoint
Jun 2021

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-06-152-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 333-2021 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2^o Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 333-2021.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce dixième jour de juin de l'an deux mille vingt et un (10-06-2021)

Christine Roussy
Directrice générale
Secrétaire-trésorière & aménagiste